



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ n°

autorisant des interventions de réouverture de milieux naturels sur une parcelle de Monsieur Bernard PERRIN dans la réserve naturelle nationale du Val de Loire

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995, portant création de la réserve naturelle du Val de Loire et notamment son article 7 ;

Vu la décision du Ministre de l'Environnement du 9 février 1996, désignant le Préfet de la Nièvre, Préfet centralisateur ;

VU le plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, approuvé par l'arrêté préfectoral n°58-2023-10-12-00003 du 12 octobre 2023 ;

VU la demande d'autorisation de Monsieur Bernard PERRIN, transmise par courriel le 25 novembre 2025 à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable de la Conservatrice de la réserve naturelle nationale du Val de Loire ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, en date du 16 décembre 2025 ;

VU la consultation du public menée du 17 décembre 2025 au 8 janvier 2026 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT que les interventions prévues par Monsieur Bernard PERRIN contribuent à l'un des objectifs du plan de gestion 2017-2026 de la réserve naturelle, à savoir « Restaurer et entretenir les milieux ouverts herbacés et encadrer les pratiques d'exploitation » (OP.2.1) ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en œuvre par Monsieur Bernard PERRIN permettent d'éviter et réduire les éventuels impacts des interventions et ainsi de ne pas remettre en question l'état de conservation du patrimoine naturel et les objectifs d'ancrage territorial de la réserve naturelle nationale du Val de Loire ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1

Sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions du présent arrêté, Monsieur Bernard PERRIN est autorisé – jusqu'au 31 décembre 2027 – à utiliser un véhicule à moteur (tracteur) et un engin (broyeur) afin de débroussailler une partie de sa parcelle D1133 sur le territoire de la commune de Mesves-sur-Loire.

Article 2

Les surfaces débroussaillées représentent vingt-cinq (25) zones d'environ vingt-cinq (25) mètres carrés chacune, ainsi que le cheminement permettant de les rejoindre, conformément en plan en annexe du présent arrêté. Le total de la surface débroussaillée ne peut pas excéder sept milles (7 000) mètres carrés.

Les interventions sont réalisées de jour, au maximum une fois par an entre le 15 septembre et le 1^{er} mars de l'année suivante. La date précise des interventions sera communiquée aux structures gestionnaires de la réserve naturelle nationale du Val de Loire au moins 48 heures en amont.

Article 3

Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon).

Article 4

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, Madame la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Cher et de la Nièvre, Messieurs les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire et de Bourgogne-Franche-Comté et Messieurs les présidents des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et du Centre-Val de Loire sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Cosne-Cours-sur-Loire, le 16 décembre 2025,

Pour la Préfète,

La Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire

**Annexe cartographique de l'arrêté n°
autorisant des interventions de réouverture de milieux naturels sur une parcelle de Monsieur Bernard
PERRIN dans la réserve naturelle nationale du Val de Loire**

Parcelle D1133 de la commune de Mesves-sur-Loire

